

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

PERMIS DE CONSTRUIRE OU REHABILITATION D'OUVRAGE

NOTE EXPLICATIVE

Conformément aux obligations de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) a mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est notamment chargé du contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif.

AVANT de déposer votre demande de permis de construire ou de réhabiliter votre installation, vous aurez à remplir un formulaire de « Demande d'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement non collectif », accompagné d'une étude de filière d'assainissement non collectif à faire réaliser par un bureau d'études agréé, et à l'envoyer à l'adresse ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON »
SPANC
4, avenue des Trois Frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE

Le dépôt de votre demande de permis de construire ne pourra intervenir que lorsque le projet aura reçu un **avis favorable** de la part du **SPANC**.

L'avis rendu par le SPANC comportera une information sur les étapes ultérieures de contrôle.

Contrôles

1. Contrôle de conception :

Ce contrôle constitue une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il ne se substitue donc pas à une **prestation de prescriptions techniques**.

Dans la conception de son projet le pétitionnaire devra se conformer aux exigences réglementaires et respecter les prescriptions techniques de réalisation du DTU. Les références de ces documents sont indiquées dans le formulaire à remplir.

IMPORTANT :

- Afin de choisir et de dimensionner le dispositif de traitement le mieux adapté aux caractéristiques de sol de votre terrain, il est fortement recommandé de faire réaliser une étude de sol à la parcelle par un bureau d'étude.

- Par ailleurs, le SPANC pourra, selon le projet, vous imposer de réaliser cette étude du sol spécifique à votre parcelle.

2. Contrôle de réalisation :

Si le projet reçoit un avis favorable, un second contrôle intervient sur site en cours de chantier, **avant remblaiement**, et a pour but de vérifier la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas où le contrôle de réalisation des ouvrages débouche sur un constat de non-conformité, une seconde visite de contrôle de réalisation intervient après travaux de mise en conformité.

Facturation

Les contrôles seront facturés par la CCVUSP aux tarifs suivants :

- Contrôle de conception : **96,80 € TTC**
- Contrôle de réalisation : **132,00 € TTC**
- Diagnostic de l'existant : **66,00 € TTC**
- Diagnostic avant-vente : **165,00 € TTC**

(Valeurs au 01/01/2017, Taux de TVA 10.00%)

Renseignements

Si vous souhaitez obtenir dès à présent plus de renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie, ou de la CCVU – Monsieur SAINTHERANT - Tél : 04.92.81.28.11 – mail : gsaintherant@ccvusp.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

PERMIS DE CONSTRUIRE OU REHABILITATIONS D'OUVRAGES

FORMULAIRE

1- Pièces à joindre impérativement à la présente demande

Le présent dossier **intégralement renseigné** est à remettre en **1 exemplaire**, accompagné de tous les documents demandés ci après à :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON »
SPANC**

4, avenue des Trois Frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE

- Etude de filière d'assainissement non collectif**, à faire réaliser par vos soins et à votre charge par un bureau d'études spécialisé (liste non exhaustive disponible à la CCVU), basée sur une **étude de sol à la parcelle** ;
- Plan de situation au 1/25 000 ;
- Plan de masse au 1/500, précisant :
 - ✓ La position de l'immeuble, des immeubles voisins et des zones de circulation de véhicules ;
 - ✓ Le type et l'implantation des équipements privés prévus pour l'assainissement non collectif ;
 - ✓ L'emplacement des forages, puits, sources, ruisseaux, etc sur la parcelle concernée et sur les parcelles voisines ;
 - ✓ La pente du terrain en pourcentage (flèche dirigée vers le bas du terrain) ;
- Profil en long coté réel de la filière d'assainissement complète avec les profondeurs ou altitudes depuis l'habitation jusqu'au point de rejet** ;
- Si vous êtes situé en zone d'assainissement collectif et que vous bénéficiez d'une dispense de raccordement, l'attestation de la collectivité confirmant l'impossibilité de raccordement au sens de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,
- Copie de la demande de permis de construire (y compris les annexes graphiques), s'il y a lieu ;
- Dans le cas de construction dans un lotissement, une copie des articles du règlement concernant l'assainissement et l'étude hydrologique.

2- Règles de conception des ouvrages

L'installation devra être dimensionnée et réalisée en respectant les règlements relatifs à l'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (jusqu'à 20EH) ;

- La circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 (circulaire d'application) ;
- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (plus de 20 EH) ;
- Les normes AFNOR NF DTU 64.1 du 16 juillet 2013 relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'ANC ;
- Les prescriptions de l'étude de sol à la parcelle.

3- Questionnaire

COORDONNEES (<i>Ecrire en MAJUSCULES</i>)	
Demandeur :	NOM et Prénom : Domicilié : Téléphone :
Adresse de la construction
Entrepreneur chargé de l'installation du dispositif	NOM : Adresse : Téléphone :

CADRE DE LA DEMANDE	
<u>Permis de construire :</u> <input type="checkbox"/> Construction Neuve <input type="checkbox"/> Transformation	<u>Autre :</u> <input type="checkbox"/> Réhabilitation assainissement existant <input type="checkbox"/> Autre :

ALIMENTATION EN EAU DU TERRAIN
Immeuble raccordé au réseau public de distribution d'eau potable <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, joindre avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Autres ressources que le réseau public de distribution d'eau potable :

Les eaux pluviales sont exclues des dispositifs : Oui Non
 Prétraitement en commun de toutes les eaux usées Oui Non
 (Eaux vannes et ménagères)

Si non, destination : - des eaux vannes (WC) :
 - des eaux ménagères (cuisine, salle de bain) :

PRETRAITEMENT :

Respect des distances d'éloignement maximum (Bac à graisse - 2m, fosse -10m) :
 Oui Non

Fosse Toutes Eaux (FTE) Volume :litres

Ventilation fosse avec 1 entrée et 1 sortie d'air (diamètre au moins 100 mm)
 Oui Non

Décolloïdeur- Préfiltre : Oui Non
 (fortement conseillé car évite le colmatage des installations de traitement)
 Si oui : Localisation : intégré à FTE Extérieur à FTE
Garnissage : Pouzzolane Alvéoles plastiques Autre :

Bac à graisse
 Si oui, usage : Eaux de cuisines seules Ensemble des Eaux Ménagères
 Volume : litres

Si autre précisez type : Volumes et Dimensions :

Ouvrages accessibles par engins de vidange (PTAC 19 tonnes, largeur 2.5 m)
 Oui Non

TRAITEMENT :

Respect distance d'éloignement minimum des captages d'eau pour la **consommation humaine** : rayon de **35 mètres** (renseignements auprès voisinage, mairie)
 Oui Non
 Si non, distance du plus proche forage (m) : m

Respect distances d'éloignement (arbres - 3m, limites propriété - 5m, habitation - 5m)
 Oui Non

Dispositif :

<p><u>Avec dispersion des eaux traitées dans le sol :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur</p>	<p><u>Solution drainée :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Lit filtrant vertical drainé (à sable) <input type="checkbox"/> Tertre drainé</p>
--	---

- Lit d'épandage à faible profondeur
- Lit filtrant vertical non drainé
- Tertre non drainé
- Autre :

- Lit Filtrant Horizontal drainé
- Microstation agréée (précisez type et n° agrément) :
- Autre :

Caractéristiques en cas d'épandage :

Présence d'un **regard de répartition** et de **regards de bouclage** en extrémité de tranchées :

- Oui Non

Entre regard de répartition et tuyaux épandages, tuyaux de liaison **non percés** :

- Oui Non

Tuyaux d'épandage rigides, diamètre d'au moins 100mm, orifices d'au moins 5 mm :

- Oui Non

Nombre de lignes (ou tranchées) d'épandage :

Longueur totale de ligne (ou tranchée) d'épandage : m

Longueur maximale d'une ligne (ou tranchée) : m

Largeur des tranchées (sauf si lit) : m

Distance axe en axe des lignes (ou tranchées) : m

Profondeur tranchée (sauf si lit) : m

Profondeur de pose tuyau épandage : m

Granulométrie gravier fond de tranchée :/..... mm

Caractéristiques lit filtrant (si proposé) :

Surface au sommet du lit : m² à la base (tertre) : m²

Longueur : m Largeur : m

Epaisseur du lit :m

- Lit à massif de sable siliceux Lit à massif de zéolite
- (sable issu de carrières calcaires interdit)

Autres dispositifs (Fosse Chimique, Fosse d'accumulation, poste de relevage, ...)

Dispositif :

Type : Volumes et Dimensions :

EVACUATION DES EAUX TRAITÉES :

Filière de traitement non drainée :

- Dispersion dans le sol sous-jacent

Filière de traitement drainée :

- Tranchées d'infiltration
- Irrigation souterraine

- Rejet en milieu hydraulique superficiel (fournir autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur + étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable)
- Puits d'infiltration (fournir étude hydrogéologique)
- Autre :

Précisez les caractéristiques :

Tout dossier qui présentera des caractéristiques nécessitant une dérogation préfectorale, une autorisation municipale ou l'accord d'un tiers, devra être accompagné de la réponse de la partie concernée.

4- Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage :

- A respecter les règles techniques de réalisation du système proposé ;
- **A ne pas entreprendre l'installation des dispositifs avant l'approbation du dossier ;**
- **A informer par courrier le service d'assainissement non collectif du début des travaux (15 jours avant),** en vue de la vérification technique, dans un délai permettant la visite des installations **avant leur remblaiement** (faute de quoi il pourra être exigé le découverture des installations) ;
- A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de son installation (vidange de fosse périodique par un organisme agréé) ;
- A maintenir le libre accès aux installations pour les agents chargés du contrôle.

Fait à, le

Signature